

## Annexe 3 – Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte considérée

Arrêté du **XX XXXX XXX** fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte **[choisir : académique / départementale / interdépartementale]** **[choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)]** de **[préciser]**

Le recteur de **[préciser]**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 [pour une CCMI] ; R. 914-8 [pour une CCMA] R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** relatif à la création de la commission consultative mixte **[choisir : académique / départementale / interdépartementale]** **[choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)]** de **[préciser]** ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

**Article 1** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : [préciser A] ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : [égal à A] ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

**Article 3** - Le [titre de la ou des autorités] est (sont) chargé(s) de l'exécution [chacun en ce qui le concerne] du présent arrêté, qui sera publié.

À ....., le .....

[Signature de l'autorité concernée]